

1668 November 20., Luzern

A

SCHREIBEN DES [SAV. AMBASSADOREN BENOIT II CIZE, BARON] DE GRESY,
[AN BEAT JAKOB I. ZURLAUBEN]

Sein Schreiben, datiert vom 19. ds., möchte er ihm hiermit unverzüglich beantworten. *"Mr. le Secretaire [Bartholomäus] Schindler [Landschreiber der Grafschaft Baden] le fils [wohl Johann Karl Schindler] me dit, quand Je suis parti de Bade qu'il s'en alloit prendre sa femme à Soleure pour la conduire à Schuitz, et qu'aussytost qu'il y seroit arrivé, il travailleroit avec Mess. Les Landamans Apibert [Johann Kaspar Abyberg] et [Wolfgang Dietrich Theodor] Reding, pour adioutter les trois ou quatre mots qui ont estés oubliés pour plus grand Esclaircissement [der von Savoyen begehrten Deklaration bezüglich der Inschutznahme Genfs und der Waadt] ..., et que l'on accomoderoit aussy la datte ou l'on a mis le 13^e de Juillet, et qu'on y mettroit Le 20. à quoy L'on avoit pas aussy bien pris garde, parceque la Declaration avoit esté faitte un peu en haste et comme ils me l'ont apportés sans me demander aucun argent, Je la pris Sans considere autre chose."*

Was nun aber *"Mess. de Zoug [Ammann und Rat von Stadt und Amt Zug]"* anbelange, möchte er festhalten, *"[que] S'ils desirent que Je baille L'argent que J'ay offert, c'est avec cette Condition qu'ils m'accorderont ... Les trois ou quatre mots que Je leurs demande"*. Wolle man ihm diesbezüglich nicht entgegenkommen, müsse er dies als unfreundlichen Akt und als Eingeständnis, dass es ihnen mit genannter Deklaration nicht allzu ernst sei, auffassen. Unter solchen Umständen aber würde sich die Auszahlung der Gelder als wenig opportun erweisen. Doch vertraue er diesbezüglich ganz und gar auf seine Hilfe.

"Je seray attendant d'apprendre (quand Mons. le Secretaire Schindler le fils Sera arrivé à Suits) pour le prier de faire ce que Mons. Son Pere et luy m'ont Promis a Bade pour adioutter ces trois ou quatre mots ... et quand ils ne me les accomoderient pas puisqu'ils ne m'ont poin demandés de l'argent, J'attendrois quelque autre occasion pour le leur faire accomoder."

Original, in franz. Sprache
AH 35, 273-274